

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 229 (2007)¹ Evolution de la grande pauvreté dans les villes européennes

1. Les villes européennes sont souvent conduites à répondre à des situations de grande détresse sociale dans les domaines de l'emploi, du logement, de l'assistance médicale et sociale, voire de l'enseignement et de la formation; ce phénomène s'est trouvé encore accentué par le fait que la responsabilité des services sociaux est, de façon croissante, confiée aux collectivités locales.

2. Toutefois, les actions entreprises par les pouvoirs locaux en la matière ont tendance à être dictées par l'urgence, notamment dans le domaine de la distribution alimentaire, de l'hébergement ponctuel ou des secours financiers, au détriment parfois de politiques coordonnées à plus long terme.

3. Si l'intervention des pouvoirs publics dans la lutte contre la grande pauvreté reste fondamentale, l'essor du secteur social caritatif ou du secteur privé dans les mesures mises en œuvre implique d'envisager une meilleure concertation de tous les acteurs concernés par ce processus.

4. Dans le rapport adopté sur ce thème à l'occasion de sa session plénière de mai 2004, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux a souligné la nécessité d'agir de manière rapide, efficace et concertée face aux situations de grande pauvreté urbaine, et dans sa Résolution 182 (2004) sur le rôle des pouvoirs locaux dans la lutte contre la grande pauvreté, le Congrès a recommandé aux villes des Etats membres de développer toute une série de mesures concrètes dans ce domaine.

5. Le Congrès a insisté particulièrement sur la nécessité de garantir un équilibre entre mesures d'urgence et mesures à plus long terme, préconisant notamment la mise en place de guichets uniques locaux visant à faciliter les démarches administratives des personnes en situation de grande détresse sociale, la signature de conventions avec les entreprises prestataires des ressources de base (eau, électricité) visant à

prendre en compte la situation de ces personnes ou encore le développement de cautions solidaires municipales en faveur des personnes démunies souhaitant accéder à un logement.

6. Convaincu de l'utilité d'assurer le suivi de ces recommandations et, pour ce faire, d'actualiser les données disponibles, le Congrès a décidé de procéder à une nouvelle analyse de l'évolution de la situation de la grande pauvreté dans les grandes et moyennes villes européennes, et des actions entreprises dans ce domaine au niveau local.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès appelle les pouvoirs locaux des Etats membres du Conseil de l'Europe:

a. à mettre pleinement en œuvre les recommandations contenues dans la Résolution 182 (2004) du Congrès sur le rôle des pouvoirs locaux dans la lutte contre la grande pauvreté;

b. à établir des «commissions partenariales locales» destinées à réunir à la fois les responsables municipaux et les organisations caritatives impliquées dans les projets de lutte contre la grande pauvreté urbaine afin de garantir une meilleure coordination des actions mises en œuvre;

c. à prendre des mesures concrètes immédiates telles que, par exemple, généraliser la gratuité des transports municipaux en faveur des personnes en situation de grande précarité et notamment des chômeurs pour qui la possibilité de se déplacer gratuitement ne peut que faciliter leur recherche d'un emploi;

d. à développer des mesures à «effet double», consistant à organiser, en faveur des exclus, des projets qui les insèrent localement dans le marché du travail tout en étant orientés vers des actions de solidarité internationale en faveur des pays en développement.

8. Le Congrès demande à sa Commission de la cohésion sociale, notamment par le biais de sa participation à la Plateforme européenne de dialogue sur les initiatives éthiques et solidaires mise en place par la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe, d'examiner comment les villes européennes peuvent davantage favoriser la consommation responsable et le commerce équitable dans la mesure où ces secteurs emploient de nombreuses personnes en situation d'insertion.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 27 mars 2007 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 28 mars 2007 (voir document CPL(13)8, projet de résolution présenté par E. Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD), rapporteur).